

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 12 novembre  
2020

Le 12 novembre 2020, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque de Collinée, sur convocation en date du 5 novembre 2020 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard.

Étaient présents (32) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, HINGANT Arlette, GUEGUEN Pierrick, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LESSARD Anne, LEFEUVRE Daniel, MOY Jean Yves, NOFFE Laura,, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel

Étaient absents en ayant donné pouvoir (1) : JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Étaient excusés (1): LE BELLEC Magali

Etaient absents (1) : NOREE Virginie

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : BIZEUL Matthieu

20h05 : Le quorum est atteint. Le Maire ouvre la séance du conseil

**Le compte rendu** du conseil municipal du 8 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Décisions du maire**

Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Achat de 5 isoloirs simples et 12 isoloirs PMR	Devis de la société A4	4 698 € TTC
Reprises de concessions aux cimetières de Langourla et Saint Gouëno	Devis de l'entreprise Jégard	4 824,00 € HT

**Bâtiment**

- Ateliers municipaux de Collinée : attribution mission SPS - unanimité

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des ateliers municipaux de Collinée, et l'obligation de disposer d'un coordinateur SPS.

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

Candidat	Localité	Détail prestation proposée	Prix HT
Eric Lebedel	Plérin	6 visites de chantier et 6 visites inopinées	1 410,00€
AG Coordination	Cavan	3 visites de chantier et 12 visites inopinées	1 925,00 €
Laurent Rougeaux	Ploufragan	1 réunion de chantier et/ou 1 visites inopinées tous les 15 jours en moyenne, soit 13 visites	1 700,00€

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir l'offre d'Eric Lebedel, pour un montant de 1 410,00 € HT ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**- Atelier municipaux de Collinée : attribution mission contrôle technique - unanimité**

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des ateliers municipaux de Collinée et la nécessité de retenir un bureau de contrôle technique en capacité de remplir les missions suivantes :

- L (solidité, résistance et durabilité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables)
- LE (solidité des existants)
- SEI (sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public)

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

Entreprise/Société	Prix HT	Prix TTC
Bureau veritas	Pas de proposition	
Dekra	2 540,00 €	3 048,00 €
apave	3 340,00 €	4 008,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir l'offre de la société Dekra pour un montant de 2 540,00 € HT (3 048,00 € TTC) ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**- Salle des fêtes de St Jacut du Mené : attribution mission SPS - unanimité**

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle des fêtes à St Jacut du Mené, et la délibération du 15 novembre 2018 autorisant le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une mission de coordination SPS.

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

Candidat	Localité	Détail prestation proposée	Prix HT
Eric Lebedel	Plérin	12 visites de chantier et 12 visites inopinées	2 300,00 €
AG Coordination	Cavan	6 visites de chantier et 24 visites inopinées	3 300,00 €
Laurent Rougeaux	Ploufragan	1 réunion de chantier et /ou 1 visite inopinée tous les 15 jours , soit 26 visites	3 150,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir l'offre d'Eric Lebedel, pour un montant de 2 300,00 € HT ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**- Multi accueil de St Gouëno : validation APD - unanimité**

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal que le projet d'extension/réhabilitation du Multi-accueil de Saint-Gouëno.

Il rappelle également la délibération en date du 11 octobre 2018 pour l'attribution le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Colas Durand et l'APD pour un montant estimatif de 591 750 € HT validé par la délibération en date du 23 janvier 2020.

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques présente au Conseil Municipal L'avant-projet définitif (APD) corrigé , ainsi que le nouveau chiffrage estimatif des travaux, d'un montant de 725 200 € HT (voir décomposition en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'avant-projet définitif du projet d'extension/réhabilitation du multi-accueil de Saint-Gouéno ;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanismes nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Ateliers municipaux de Collinée : validation APD - unanimité

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal que le projet d'extension des ateliers techniques de Collinée.

Il rappelle également la délibération en date du 10 juillet 2020 pour l'attribution le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Philippe HENOCQ .

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif (APD), ainsi que le chiffrage estimatif des travaux, d'un montant de 146 400,00 € HT (voir décomposition en annexe) et des options suivantes concernant l'extension du garage:

- option n°1 : coulage d'un enrobé d'un montant de 6 000,00 € HT
- option n°2 : coulage d'un dallage béton d'un montant de 10 000,00 € HT

Il rappelle que l'avant-projet avait fait l'objet d'une présentation et d'une validation lors d'une commission mixte Bâtiment le 29 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'avant-projet définitif du projet d'extension des ateliers municipaux de Collinée ;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- retenir l'option n°1 pour un montant de 6 000,00 € HT
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanismes nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Salle des fêtes de St Jacut du Mené : validation APD - unanimité

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal que le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération en date du 11 octobre 2018 pour l'attribution le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Colas Durand et l'APD pour un montant estimatif de 943 200 € HT validé par la délibération en date du 20 février 2020.

Monsieur l'adjoint aux affaires techniques présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif (APD) corrigé , ainsi que le nouveau chiffrage estimatif des travaux, d'un montant de 1 077 500 € HT (voir décomposition en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'avant-projet définitif du projet de restructuration et d'extension ;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanismes nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Multi-accueil de Saint-Gouéno : attribution du lot 1 (désamiantage-démolition) - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension et de réhabilitation du multi-accueil de Saint-Gouéno, et la délibération du 23 janvier 2020 validant l'avant-projet et autorisant le lancement de la consultation.

Il rappelle également la validation du permis de démolir, et l'appel d'offre pour le lot 1 désamiantage-démolition lancé en octobre 2020.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres issues de cette consultation (voir rapport d'analyse annexé).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- retenir l'offre de l'entreprise Lavigne Démolition (avec EIMH en co-traitant) pour un montant de 67 480,20 € HT (prestation en base), assortie de la PSE "dégradage des enduits de la maison de Maria" pour un montant de 4 620 € HT ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Gymnase de Collinée : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de salles de sports à Collinée, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Trois Architectes.

Il rappelle que plusieurs modifications au programme ont déjà eu pour conséquence la régularisation, à plusieurs reprises, des honoraires de maîtrise d'œuvre :

- Montant du marché de maîtrise d'œuvre initial : 87 945 € HT
- Avenant n°1 - (changement de co-contractant)
- Avenant n°2 - octobre 2018 (modifications au stade APD) : + 31 796 € HT
- Avenant n°3 - juillet 2019 (modifications au stade PRO-DCE) : +17 487,40 € HT
- Avenant n°4 - juillet 2020 (mission d'ingénierie structure bois) : +2 980 € HT

Monsieur Le Maire rappelle les travaux complémentaires récemment validés dans le cadre de la nécessaire réfection de la toiture du gymnase (plus-values de 244 581,97 € HT), portant le coût prévisionnel des travaux de l'ensemble de l'opération à 2 271 581,97 € HT.

Le CCAP du marché prévoit notamment, qu'en cas de modification ou d'évolution du programme à l'initiative du maître d'ouvrage, et qu'en cas de validation de PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) par le maître d'ouvrage, un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre est établi.

Dans le cas présent, cette évolution entraîne une augmentation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, d'un montant de 16 557,41 € HT (avenant n°5), portant le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre à 156 765,81 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la proposition d'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 16 557,41 € HT, portant le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre à 156 765,81 € HT. ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Salles spécialisées de Collinée : avenant Renault – unanimité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de salles de sports spécialisées à Collinée (rue Anatole Le Braz).

Il rappelle également la délibération en date du 14 mars 2019 attribuant le lot 6 (menuiseries intérieures) à l'entreprise Renault pour un montant de 190 601,21 € HT.

Monsieur Le Maire précise qu'il a été demandé à l'entreprise Renault d'intégrer la prestation "fourniture et pose de 3 béquilles électroniques autonomes intérieures Salto", initialement prévue au lot 12 électricité.

Cette prestation complémentaire, qui viendra en moins-value au lot 12 électricité, représente une plus-value pour le lot 6 menuiserie, d'un montant de 1 334,46 € HT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Valider la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise Renault (lot 6), pour un montant de 1 334,46 € HT, pour la fourniture et la pose de 3 béquilles électroniques autonomes intérieures Salto ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- ALSH de St Jacut du Mené – attribution de la maîtrise d’œuvre - unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d’un ALSH unique s’inscrit dans un projet d’aménagement global des structures dédiées au service de l’enfance.

Il rappelle également la délibération en date du 10 septembre 2020 autorisant le lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre (mission de base loi MOP + OPC + EXE Fluide).

Résultat de la consultation :

Candidat	Localité	Offre (mission de base loi MOP + OPC + EXE Fluide) Forfait provisoire de rémunération HT	Taux (base montant travaux de 580 000 € HT)	Note (note prix + note calendrier)	Classement
PETR ARCHITECTE	Rennes (35)	48 140,00 €	8,30 %	94,04	3
GUMIAUX et GOMBEAU Architecte DPLG	Bréal-sous- Montfort (35)	57 594,00 €	9,93 %	86,81	8
MAGMA Architecture	Bréal-sous- Montfort (35)	65 714,00 €	11,33 %	82,26	11
GARCONNET LONCLE Architectes	Saint Briec (22)	56 800,00 €	9,79 %	87,32	7
Atelier JUGUET Architectes	Lamballe- Armor (22)	42 398,00 €	7,31 %	100	1
LEMOINE ERIC	Lanvallay (22)	45 820,00 €	7,90 %	96,27	2
LE TRAON Jean Pierre DPLG	Saint Briec (22)	65 482,00 €	12,19 %	82,37	10
RIGUIDEL ARCHITECTES	Etel (56)	69 000,00 €	11,89 %	80,72	14
SABA ARCHITECTES	Saint Briec (22)	57 896,00 €	9,98 %	86,62	9
SANDRINE NICOLAS et ASSOCIES	Pontivy (56)	56 400,00 €	9,72 %	87,59	6
GAUTIER PATRICK	Rennes (35)	52 920,00 €	10,94 %	90,06	4
LBL et ASSOCIES	Pontivy (56)	68 400,00 €	11,79 %	80,99	13
HENON TUDOR ARCHITECTES	Plévenon (22)	67 940,00 €	11,70 %	81,20	12
IC.AR ROYER LECONTE CADIO ARCHITECTE	Pordic ( 22)	53 824,00 €	9,28 %	89,39	5

\* Montant définitif de la rémunération = montant définitif de l’APD validé x taux de rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- retenir la proposition de la SARL Atelier JUGUET Architectes, pour la réalisation d’une mission de maîtrise d’œuvre relative au projet de construction d’un ALSH à Saint Jacut du Mené;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Réfection toiture église Le Gouray : autorisation dépôt Déclaration Préalable - unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de l'église du Gouray, et la délibération en date du 10 septembre 2020 validant l'avant-projet de réfection de la toiture de l'église du Gouray, et le montant estimatif des travaux correspondant.

Il précise que ces travaux de réfection de toiture à l'identique nécessitent, au préalable, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux auprès des services instructeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer et déposer la déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture de l'église du Gouray, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme qui serait exigée.
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

- Vérification annuelle et maintenance des appareils de cuissons, de lavage, électromécanique et à fluide communaux et du CCAS du Mené – attribution du marché - unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lancement d'une consultation pour un marché de 3 ans pour la vérification et les interventions de maintenance préventives des appareils de cuisson, électromécanique et à fluide a été validé par délibération en date du 10 septembre 2020.

Conformément à la convention de groupement de commande avec le CCAS passée le 19 février 2019, faisant suite à la délibération du 14 février 2019, ce marché intégrera les besoins du CCAS.

Il est précisé que le marché en cours du CCAS du Mené se terminera en juillet 2021, de ce fait la première année de contrat n'intègre pas l'ensemble des équipements.

Résultat de la consultation :

Candidat	Localité	Offre - 1ère année	Offre – les 2ème et 3ème année	Montant marché (sans application de la formule de révision de prix)
		Montant HT	Montant HT	Montant HT
IGC 22	TREGUEUX	4 183,00 €	11 970,00 €	16 153,00 €
SBCP Tec Hôtel	YFFINIAC	3 370,00 €	12 840,00 €	16 210,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- retenir la proposition de la société IGC 22, pour la réalisation des vérifications et interventions de maintenance préventives des appareils de cuisson, électromécaniques et à fluide pour une durée de 3 ans, pour un montant de marché (sans application de la formule de révision de prix) de 16 153,00€ HT.
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Voirie et espaces verts :**

- Village Retraite de Plessala : protocole d'accord transactionnel - unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du Village Retraite de Plessala, et sa chronologie : cf. note annexée.

Il rappelle également les erreurs d'altimétries commises par les deux géomètres de l'opération (SELARL Nicolas et A&T Ouest), conduisant à la surélévation importante des premiers bâtiments, et rendant impossible leur finalisation sans une réhausse importante de la voirie et des réseaux.

A ce jour, afin de sortir de cette impasse, une procédure à l'amiable est envisagée par les différentes parties (Commune, Côtes d'Armor Habitat, les deux géomètres et leurs assureurs respectifs), se traduisant par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Celui-ci prévoit le remboursement intégral des frais (et leur répartition entre les assureurs) que les deux maîtres d'ouvrages devront avancer et engager par le biais de leurs marchés respectifs (marché VRD pour la Commune, marché bâtiment pour Côtes d'Armor Habitat).

Pour la Commune, le montant des travaux complémentaires (rehausse des réseaux EU-EP-AEP-télécom-éclairage public, et de la voirie provisoire) s'élève à environ 50 000 € HT (chiffrage en cours d'ajustement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel susmentionné ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Vérification annuelle des Points d'Eau Incendie : attribution du marché - *unanimité*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de vérification/maintenance annuelle des points d'eau incendie (PEI) ou poteaux incendie communaux, et la délibération en date du 10 septembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation.

Il présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues :

Société	Établissement d'un rapport annuel	Coût par hydrant vérifié	Coût annuel pour 118 hydrants* vérifiés
SAUR	oui	48 € HT	5 664 € HT
STGS	oui	50 € HT	5 900 € HT
VEOLIA	oui	49 € HT	5 782 € HT

\* nombre total d'hydrants comptabilisés sur le territoire communal par le SDIS22. Ce nombre est susceptible de varier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de la société SAUR, pour un coût de 48 € HT par hydrant vérifié (convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois maximum) ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **Marchés publics**

### Marché de carburant – accord cadre - *unanimité*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 28/07/2020 sous la forme d'une procédure formalisée pour renouveler les marchés des stations services qui arrivaient à terme. Mais aussi pour y inclure l'approvisionnement de gazole non routier pour les services techniques de Plessala et de Collinée et de fioul domestique pour différents sites communaux.

Ce marché est un accord-cadre d'une durée de 4 ans qui comporte 3 lots :

- Lot 1 : Gazole B7 et Sans-Plomb 95E5,
- Lot 2 : Gazole non routier,
- Lot 3 : Fioul Domestique.

Il a été décidé de retenir 3 prestataires par lot, permettant de les mettre en concurrence et de choisir la meilleure offre.

En moyenne sur une année il est commandé : environ 850m<sup>3</sup> de gazole et de sans-plomb, 34 m<sup>3</sup> de Gazole non routier, 30 m<sup>3</sup> de Fioul Domestiques.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'analyse des offres issues de cette consultation (analyse des offres en annexe).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Pour le lot 1 : retenir les entreprises Compagnie Pétrolière de l'Ouest, Rossi carburants et Armorine.
- Pour le lot 2 : retenir les entreprises Compagnie pétrolière de l'Ouest, Bolloré Energy et Si carbu ouest.
- Pour le lot 3 : retenir les entreprises Compagnie Pétrolière de l'Ouest, Bolloré Energy et Armorine.

### Etude de zonage du captage des Aulniaux : attribution du marché - *unanimité*

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation pour la réalisation d'une étude dans le cadre du captage prioritaire des Aulniaux.

Il présente au Conseil Municipal le résultat de l'analyse des offres reçues :

Critères	Valeur technique sur 60	Prix des prestations sur 40	TOTAL notes sur 100	Classement
<b>SCE</b>	48	40,00	88,00	1
<b>ENVILYS / CALLIGEE</b>	60	26,89	86,89	2

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir l'offre de la société SCE, pour un montant de 16 537,50 € HT ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre du lotissement des Landes au Gouray – unanimité

Jean Michel DONNE, maire délégué du Gouray expose un projet d'aménagement d'un lotissement au Gouray.

Il informe le conseil qu'il reste très peu de lots à commercialiser sur les lotissements existants.

Le lotissement projeté porte sur les parcelles ZE 13 et ZD 247 d'une surface globale approximative de 16 700 m<sup>2</sup> située aux Landes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet de création d'un lotissement
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour organiser la consultation de maîtres d'œuvre

Jean Michel DONNE quitte la séance et donne pouvoir à Laura NOFFE pour le représenter pour l'ensemble des points qui restent à traiter lors de ce conseil.

## **Ressources humaines**

### Ratios d'avancement de grade - unanimité

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio promu / promouvables pour les procédures d'avancement de grade.

M. Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il rappelle également que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, même si le ratio d'avancement est défini à 100%.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 10 novembre 2020

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante : 100 % pour tous les grades

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le ratio de 100 % pour les avancements de grade tel que défini ci-dessus.

## **Finances**

### Indemnisation d'un commerce - unanimité

La commune Le Mené a engagé des travaux de réhabilitation du bâtiment du magasin Coccimarket du Gouray, dont elle est propriétaire. Ces travaux ont contraint l'exploitant à fermer son commerce du 8 au 14 juin 2020.

Il convient de rappeler que l'indemnisation des commerçants dans le cadre de la réalisation de travaux publics relève du régime de la responsabilité sans faute du maître d'ouvrage public. Cette indemnisation est versée à titre exceptionnel dès lors qu'un préjudice **anormal** et **spécial** liée à la réalisation des travaux est prouvé. Une jurisprudence ancienne assimile les pertes subies par le Coccimarket du Gouray aux pertes observées dans le cadre de travaux sur le domaine public.



Le commerçant doit nécessairement apporter la preuve de l'existence d'un préjudice « anormal et spécial » lié à la réalisation des travaux publics, en l'occurrence un préjudice commercial anormal et spécial. Le caractère anormal du préjudice signifie que ce dernier doit atteindre un certain degré de gravité, il doit excéder par son importance les gênes et inconvénients que chacun doit supporter sans indemnité (CE 25 juillet 2005 n°268861). Il est anormal quand il se traduit par une baisse significative du chiffre d'affaires.

Le caractère spécial du préjudice signifie que celui-ci n'est pas subi par tous, mais concerne seulement certaines personnes, voir les commerçants. Le préjudice doit avoir un lien de causalité direct avec les travaux.

Le maire propose au conseil municipal que le commerce soit indemnisé à hauteur de 100 % des pertes constatées.

Le conseil municipal est invité à adopter cette proposition

## **Eau**

### Tarifs de l'eau 2021 - unanimité

Sur avis de la commission eau, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants (prix / m3)

	Tarif 2020 HT (TTC)	Proposition 2021
0 à 100 m3	1,62 HT (1,71 TTC)	1,65 HT (1,74 TTC)
100,1 à 1000 m3	1,52 HT (1,60 TTC)	1,55 HT (1,63 TTC)
> 1000,1 m3	1,06 HT (1,12 TTC)	1,10 HT (1,16 TTC)
Abonnement	81,78 HT (86,28 TTC)	81,78 HT (86,28 TTC)

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la redevance comme suit à compter du 1er janvier 2021

### Projet de création d'un stockage d'eau – avis favorable unanime du conseil pour poursuivre la démarche

Le maire informe le conseil municipal que la société Kermené rencontre des besoins ponctuels pour faire face à son approvisionnement en eau. Les besoins instantanés peuvent être très importants (120 m3/heure. Le stockage de la Petite Côte qui alimente l'entreprise n'est pas suffisant pour répondre à ces besoins. En plusieurs occasions, le stockage a été vidé. Ce qui impose une purge de l'ensemble du réseau.

Afin de résoudre ce problème, et en concertation avec l'entreprise, il est proposé de créer un stockage d'un volume aujourd'hui estimé à 1000 m³. La société Kermené est disposée à apporter son concours au financement de l'équipement.

Le conseil est invité à émettre un avis sur le projet et donner pouvoir au maire pour poursuivre la réflexion.

### Étude diagnostique du captage des Aulniaux

En attente de chiffrage.

### Information sur le syndicat de La Hutte, Quelaron, Caulnes

Cyril Conan, délégué de la commune au syndicat présente les travaux du dernier comité syndical :

#### **Le Syndicat**

33 délégués – dont bureau : 1 président Jean Gibraine – 5 vice-présidents + 6 membres

32 communes

27 000 habitants

14 386 abonnés

1 259.8 km de linéaire de réseau

Volume produit = 120 109 m3 (la Hutte 88 484 m3 – Eréac 31 625 m3)

Volume importé = 2 333 407 m3

Rendement du réseau = 79.3% (86% départemental > problème fuite Eréac)

Recette = 3 491 699€

Investissement annuel = environ 1 000 000€

**Ex La Hutte Langourla / Saint-Jacut du Mené / Mérillac / Rouillac / Saint-Launeuc**

- 2 500 habitants (9.3% du global syndicat)
- 1 306 abonnés (9% du global syndicat)
- 165 km de linéaire de réseau (13% du global syndicat)
- Volume produit = 88 484 m<sup>3</sup> (74% du global syndicat)
- Volume importé = 125 900 m<sup>3</sup> (5.4% du global syndicat)
- Volume exporté = 42 212 m<sup>3</sup> Collinée & Arguenon/Penthièvre
- Consommation : 136 litres par habitant et par jour
- Exploitant / fonctionnement : société STGS

### Fixation du prix de l'eau 2021

- Maintien du tarif 2020 = 2€77 ttc/m<sup>3</sup> (*harmonisation des tarifs en 2019-2020*) sur la base d'une consommation référence de 120m<sup>3</sup>

- Réduction du nombre de tranches pour les tarifs (3 tranches) :

0 – 500 m<sup>3</sup>

501 – 1 000 m<sup>3</sup>

+ de 1 000 m<sup>3</sup>

+ 10% pour la tranche > 1000 m<sup>3</sup>

### Travaux : tranches fermes 2021 pour le renouvellement de réseau

Commune	Adresse	Nature et objectif des travaux	Longueur (ml)	Estimation (€ HT)
LANGOURLA	La Huchardais Ouest	canalisation AC Ø150 à remplacer canalisation amiante - ciment cassante	1 800	250 000
LANGOURLA	Arrivée Sud Bourg de Langourla	canalisation AC Ø150 à remplacer canalisation amiante - ciment cassante	1 700	255 000
ST JACUT DU MENE	Nord Bourg	canalisation PVC Ø 160 à renouveler (fuites)	800	128 000

### Consultation pour le marché d'extension du réseau d'eau de Saint Gouëno - *unanimité*

Le maire rappelle au conseil municipal que 26 habitations ne sont pas raccordées au réseau communal d'eau à Saint Gouëno : la Parentais, La Glaudais, Clair Matin, La Ville Gueury, Les Hautières, Le Moulin des Veaux.

Ces habitations étaient jusqu'alors raccordées à un réseau privé qui ne répond plus aux normes sanitaires.

Les habitants ont informé, par pétition la mairie qu'ils sollicitaient un raccordement au réseau communal.

Au regard de la situation géographique des hameaux ces habitations il apparaît plus rationnel de raccorder ces habitations au réseau d'eau du syndicat de la vieille Lande plutôt qu'au réseau communal.

Le coût global des travaux a été évalué à 170 000 € HT.

Le budget eau de la commune n'étant pas en mesure d'absorber un tel investissement sur un seul exercice, il est proposé de réaliser les travaux sur trois exercices.

Pour l'année 2020, il est proposé de réaliser une première phase.

Trois entreprises ont été consultées. Deux ont formulé une proposition :

SADER travaux publics pour un montant de 53 500,00 € HT

Allez et Cie pour un montant de 53 600,40 € HT

Le conseil municipal est invité à :

- Valider la proposition de l'entreprise SADER travaux publics pour un montant de 53 500,00 € HT.

- Donner pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs ce dossier

### Développement durable

### Renouvellement de la convention apiculture - *unanimité*

Depuis 2016, une dizaine de ruches sont installées au Mené afin d'œuvrer à la préservation de la biodiversité d'une part, et de sensibiliser les habitants à la préservation des abeilles d'autre part.

Dans le but d'assurer le suivi sanitaire des colonies et de proposer des animations de qualité auprès du public (grand public et écoles), une convention entre les apiculteurs de la « Grange aux Abeilles » au Gouray et la Commune Le Mené avait été élaborée pour la période 2016-2018 puis reconduite pour 2019-2020.

Afin de maintenir la dynamique enclenchée auprès du public, notamment scolaire, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La Grange aux Abeilles assurera le suivi technique et sanitaire des ruches ainsi que quatre animations scolaires et deux animations grand public par an, soit 18 animations au total, sur la durée de cette convention.

Le total de cette prestation est fixé à 4 257€ par an.

Suite à l'avis favorable de la commission Développement Durable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention, et autoriser les dépenses inhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

## **Éducation**

### Aide au financement du BAFA – *unanimité* – Le maire ne participe pas au vote

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal a validé la délibération sur le financement du BAFA en date du 12 septembre 2019.

Dans le but de favoriser la formation des jeunes de 17 à 25 ans dans ce domaine et afin de disposer de personnel qualifié, la Commune Le Mené décide de mettre en place le dispositif « Aide financière au BAFA », en complément des aides attribuées par les autres organismes (CAF, DDCS, les comités d'entreprise ...).

Pour le 1<sup>er</sup> jeune :

- 60 % du coût de la formation BAFA sera pris en charge par la commune Le Mené,
- 30 % du coût de la formation BAFA sera pris en charge par le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- 10 % reste à charge du jeune.

Pour les jeunes suivants dans la limite de 3 par an :

- 90 % du coût de la formation BAFA sera pris en charge par la commune Le Mené,
- 10 % reste à charge du jeune.

Il faut modifier la délibération ainsi :

L'aide financière sera versée sur le compte du jeune suivant les modalités suivantes :

- Pour le 1<sup>er</sup> jeune :

o à l'issue du stage pratique validé : 90 % du coût de la formation réparti de la manière suivante 60 % par La commune Le Mené et 30 % par le CIAS de LCBC,

o à l'issue de la validation de la formation complète par les services de la DDCS : 90 % du coût de la formation réparti de la manière suivante 60 % par La commune Le Mené et 30 % par le CIAS de LCBC.

Pour une meilleure efficacité et afin de centraliser le suivi du dossier, la commune Le Mené avance la totalité des aides apportées au jeune puis refacture au CIAS de LCBC sa part déjà versée, 1 fois/an, en fin d'année.

- Pour les 3 autres jeunes :

o à l'issue du stage pratique validé : 90 % du coût de la formation par La commune Le Mené,

o à l'issue de la validation de la formation complète par les services de la DDCS : 90 % du coût de la formation par La commune Le Mené.

Pas de changement ensuite :

▶ Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'aide au financement du BAFA pour les jeunes non-retenus dans le dispositif « Aide financière au BAFA ».

Il est proposé une aide de 250€ pour les jeunes qui ont suivi la procédure de sélection mais qui n'ont pas été retenu par la commission éducation parmi les 4 premiers candidats.

Cette aide est attribuée pour le stage de perfectionnement ou de qualification.

L'aide financière sera versée directement sur le compte bancaire du jeune en apportant la preuve de l'obtention de son BAFA.

▶ Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer une convention avec l'intercommunalité LCBC pour le financement d'une formation BAFA.

## **Questions diverses**

### Vente d'un pavillon à Plessala - unanimité

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 5 rue du calvaire, Plessala, appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 70 000 € (euros) établie par le service des Domaines avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant l'ensemble des travaux récents d'électricité, de plomberie, et du remplacement de la chaudière à gaz,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait des actuels locataires, Monsieur Pitel Stéphane et Madame Pitel Laurence, d'acheter leur logement au prix de 85 000 euros,

Il est donc proposé une vente à 85 000 euros,

Adresse	Références cadastrales	Surface terrain	Surface habitation	Prix de vente du bien
5 rue du calvaire Plessala 22 330 LE MENE	<b>46 191 AC 350</b>	6 a 50 ca (650 m <sup>2</sup> )	141 m <sup>2</sup>	85 000 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre le bien à Monsieur Pitel Stéphane et Madame Pitel Laurence au prix de 85 000 €
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

### Subvention au CCAS - unanimité

Le maire rappelle au conseil municipal que les EHPAD sont chauffées par les réseaux de chaleurs de Collinée et Plessala.

Il informe le conseil municipal des impayés au budget chaufferies pour un montant total de 198 319,93 €.

EHPAD de Plessala : 166 190,92 €

Année 2013 : 4 590,28 €

Année 2014 : 30 295,82 €

Année 2015 : 29 377,77 €

Année 2016 : 15 296,39 €

Année 2017 : 8 262,50 €

Année 2018 : 0

Année 2019 : 70 069,80 €

Année 2020 : 8 298,36 €

EHPAD de Collinée : 32 129,01 €

Année 2019 : 12 096,50 €

Année 2020 : 20 032,51 €

Sur proposition du bureau, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 100 000 €.

En contrepartie, le CCAS devra s'engager à mettre en paiement ces factures les plus anciennes du budget réseau de chaleur pour un montant équivalent et à établir un échéancier de paiement pour le solde des impayés.

### Programme Hors les murs de l'ODCM - unanimité

Michel Ulmer rappelle que le-projet « Hors les Murs » est une exposition itinérante « grand public » sur le territoire LCBC.

9 communes aux tailles différentes mais travaillant ensemble sur un projet commun au niveau communautaire : Saint Launeuc, Saint Vran, Laurenan, Uzel, Trémorrel, Saint Caradec, Merdrignac, Le Mené (Saint Gilles du Mené et Langourla), Loudéac

9 communes réunies sur un même thème : «la communication sur le territoire LCBC» avec la réalisation de 12 expositions photographiques complétées par des approches artistiques transversales mariant le théâtre, la lecture, l'écriture, le cinéma.

Il s'agit dans un premier temps, de mobiliser des équipes communales constituées d'élu-e-s, des citoyens et des citoyennes qui travaillent ensemble pour l'intérêt communautaire.

Le budget global de l'opération est évalué à 85 300 €. La participation de la commune Le Mené s'élèverait à 2 750 €.

Le conseil municipal est invité à :

- Valider la participation de la commune Le mené (Langourla et Saint Gilles du Mené) au projet
- Valider la participation financière de la commune Le mené pour un montant de 2 750,00 €
- Donner pouvoir au maire pour signer une convention de partenariat avec l'ODCM

### Partenariat Mené l'Hebdo

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Le Maire organise des partenariats avec les communes afin de soutenir le commerce local. Le partenariat porte sur la vente d'encarts publicitaires à tarif préférentiel. Ces encarts, achetés par les collectivités territoriales ont vocation à réaliser la promotion d'entreprises impactées par les mesures administratives de fermetures administratives de certaines activités.

Le maire propose au conseil municipal de réaliser une page pour informer le public que des restaurateurs de la commune proposent des systèmes de plats à emporter.

Thomas Soulabail note que l'hebdo d'Armor n'est pas diffusé sur Plessala. Il souhaiterait que cette page soit réalisée sur une feuille exceptionnelle du Mené l'Hebdo.

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur la pertinence de cette communication. Pourquoi privilégier les entreprises de restauration alors que d'autres activités sont impactées (coiffeurs, auto école,...).

Il est rappelé que cette communication n'a d'intérêt que si les entreprises peuvent proposer un mode de vente alternatif (vente à emporter).

Le maire propose que chaque commune déléguée informe le service communication des commerces qu'elle souhaite promouvoir sur cette publication.

Le conseil valide la proposition.

### Tarifification du guichet solaire - *unanimité*

La Commune du Mené propose un nouveau service à ses habitants afin d'évaluer l'intérêt de l'autoconsommation électrique en utilisant l'énergie solaire sur leur logement, bâtiment agricole, local d'entreprise ou autres. Ce service est accessible sur simple consultation du service développement durable de la Commune. Cette évaluation fait ensuite l'objet d'une étude et d'un rapport remis au demandeur.

Pour proposer ce service, la Commune s'est équipée d'un appareil de mesure spécifique et a développé un outil en interne. Ce service représente de plus pour chaque étude rendu un certain temps de travail pour l'ingénieur énergie en charge de cette étude. La commission énergie propose que cette étude soit par conséquent facturée au demandeur du service à hauteur de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tarif de cette prestation.

### Annulation de loyers - *unanimité*

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus,  
Considérant l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, et autres activités considérés « non essentiels »,

Considérant l'importance pour la commune de pouvoir accompagner au maintien de l'activité économique sur son territoire,

Considérant que la commune est propriétaire de certains locaux commerciaux :

- Institut de beauté de Collinée « Du temps pour moi » de Madame Châtaignier Valérie
- Institut de beauté de Plessala « Douce heure de soin » de Madame Ménard Maëva
- Salon de coiffure de Le Gouray « Un hair zen » de Madame Meunier Isabelle
- Restaurant de Saint-Gouéno «Le Goueznou» de Monsieur Auxiette Jean-Luc

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renoncement à la perception des loyers pendant la période de fermeture des établissements imposée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

#### Subvention à une association - *unanimité*

La commission culture et vie associative propose au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention du Mené 2020:

Nom de l'association	Demande	Proposition	Précisions
Langourlavie		500 €	Association qui a tenu le stand des galettes-saucisses pendant les rencontres TEPOS.

Après en avoir délibéré, le conseil valide la proposition.

#### Visite de l'entreprise Kermené

Gilles Aignel informe le maire que de nombreux conseillers municipaux n'ont jamais eu l'opportunité de visiter l'entreprise Kermené. Ils souhaitent savoir si une telle visite pourrait être envisagée.

Le maire propose de prendre contact avec Kermené pour organiser cette visite.

#### Déchets ménagers :

Daniel Rouillé interroge le maire sur le devenir des plaques installées par le SIVOM pour la collecte des déchets ménagers. Le nouveau système de collecte n'utilise plus ces plaques qui deviennent des lieux privilégiés de dépôts sauvages.

Michel Ulmer informe le conseil qu'il a interrogé le président de LCBC sur ce point. Il lui a été répondu que les communes étaient invitées à prendre en charge l'enlèvement de ces plaques.